

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 5 novembre 2019 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Nathalie Lavoie
Claude Larocque
Barbara Beugger
Mathieu Beaudry
Ghyslain Phaneuf

Est également présente :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

Est absent :

Monsieur Alain Joubert, conseiller

Moment de réflexion

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Dépôt des rapports et paiement de la facture numéro 2019-59 de la Corporation de développement de la rivière Noire;
- 10.2 Autorisation pour l'entreprise Services d'entretien VP inc. d'effectuer le grand ménage du Chalet des loisirs et de la salle communautaire.

ADOPTÉE

370-11-2019

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 1^{er} octobre 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 1^{er} octobre 2019.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2019 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2019 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

371-11-2019

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'octobre 2019 d'une somme de 180 511,04 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 71 155,09 \$.

ADOPTÉE

372-11-2019

3.2 Adoption du budget révisé 2019

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, présente le projet de budget révisé pour l'exercice financier 2019. Madame Bossé explique les principaux changements qu'elle suggère en rapport avec le budget 2019 adopté en décembre 2018 ainsi que les conséquences de l'adoption du budget révisé qu'elle soumet.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le budget révisé soit adopté tel que déposé par madame Cynthia Bossé, directrice générale.

ADOPTÉE

- 3.3 Autorisation de paiement à l'entreprise Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile inc.
-

373-11-2019

CONSIDÉRANT LES mandats accordés à l'entreprise Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile inc. pour des services professionnels au Comité municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 11208 datée du 10 octobre 2019 au montant de 2 333,99 \$, taxes incluses, couvrant les rencontres du comité;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture numéro 11208 au montant de 2 333,99 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit affecté les volets 1 et 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec ainsi que soit utilisé le budget courant.

ADOPTÉE

- 3.4 Autorisation de paiement à l'entreprise Clôtures des Patriotes inc.
-

374-11-2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 236-06-2019 attribuant le contrat d'achat et d'installation d'une clôture de maille commerciale au garage municipal;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 293-45-1, datée du 24 juillet 2019 au montant de 20 685,84 \$, incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture numéro 293-45-1 au montant de 20 685,84 \$;

QUE pour pourvoir au paiement, soit affecté le Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM).

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Offre de services professionnels pour l'année 2020 de l'aviseur légal
-

375-11-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services s'élève à un montant forfaitaire de 3 500,00 \$ avant les taxes et les déboursés, incluant les avis verbaux et écrits et que le taux horaire proposé est de 300,00 \$, plus les taxes et les déboursés, pour toutes les démarches ou procédures qui sont exclues du forfait;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, appuyé par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'offre de services de la firme Poupart & Poupart Avocats inc. telle que soumise.

ADOPTÉE

4.2 Activité de perfectionnement concernant les appels d'offres municipaux – ADMQ

376-11-2019

CONSIDÉRANT QUE deux (2) séances de formation sont offertes par l'Association des municipalités du Québec sur « L'impact de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics dans la gestion des appels d'offres municipaux » et la « Jurisprudence et législation récente en gestions municipales »;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale et monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales, pourraient bénéficier de cette formation dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT la facture numéro 19811 au montant de 500,14 \$ couvrant la formation de monsieur Michael Bernier, Coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la facture numéro 19796 au montant de 363,32 \$ couvrant la formation de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement des factures numéros 19811 au montant de 500,14 \$ et 19796 au montant de 363,32 \$ ainsi que les dépenses inhérentes à cette formation.

ADOPTÉE

4.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose des états comparatifs des revenus et dépenses.

Les membres du conseil en prennent connaissance.

377-11-2019

4.4 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le bureau municipal soit fermé à partir du jeudi 19 décembre 2019 à 12 h jusqu'au dimanche 5 janvier 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

378-11-2019

4.5 Offre de services pour la gestion documentaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la gestion documentaire pour l'année 2020 de la Municipalité pour un total d'environ 107 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT L'offre de services de madame Maryse Deslandes, archiviste, au montant de 2 675,00 \$, incluant les frais de déplacement et les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de madame Maryse Deslandes, archiviste, et qu'un budget d'environ 2 675,00 \$ incluant les frais de déplacement et les taxes applicables soit décrété à cette fin pour l'année 2020.

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2010-203-22 modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Monsieur Mathieu Beaudry donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton à l'annexe « G » concernant le service de contrôle animalier.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante, une copie étant à la disposition du public dans la salle.

4.7 Offre de services pour l'impression du Bavard

379-11-2019

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'impression du Bavard pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Les Publications Municipales pour l'impression de 935 copies du journal de 16 pages comportant les pages couvertures en couleur au montant de 525,00 \$, plus taxes, incluant les redevances de 15% sur la publicité et la livraison;

CONSIDÉRANT QUE la redevance sur les publicités vendues de l'entreprise Les Publications Municipales durant l'année 2019 s'élèvent à 728,10 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Lettrage Sercost inc. pour l'impression de 935 copies du journal de 16 pages comportant les pages couvertures en couleur au montant de 495,55 \$, plus taxes et incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lettrage Sercost inc. n'offre plus le service de sollicitation de commanditaires, ni de redevance, causant une perte financière des redevances pour la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises uptonaises sont sans cesse sollicitées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée la soumission d'impression et de livraison de l'entreprise Lettrage Sercost inc. pour l'année 2020 pour un montant mensuel de 495,55 \$ plus taxes;

QUE madame Émilie Hébert procède à la conception et la mise en page du « Bavard » sur ses heures de travail.

ADOPTÉE

- 4.8 Autorisation et paiement d'une formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec
-

380-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la formation en ligne sur « L'archivage et l'accès aux documents municipaux et la protection des renseignements personnels » de l'Association des directeurs municipaux du Québec serait bénéfique dans les fonctions de madame Claudia Lavallée;

CONSIDÉRANT le coût de la formation qui s'élève à 440,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la formation au montant de 440,00 \$ au budget de l'année 2020 ainsi que les dépenses inhérentes à cette formation.

ADOPTÉE

- 4.9 Autorisation d'effectuer des changements aux adresses courriels des élus et des employés de la Municipalité d'Upton
-

381-11-2019

CONSIDÉRANT LE remaniement du personnel de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT le besoin de simplifier la gestion et l'acheminement des courriels des élus et du personnel de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé à remplacer toutes les adresses courriels des élus et des employés de la Municipalité d'Upton.

ADOPTÉE

- 4.10 Invitation d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec
-

382-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre, la Municipalité profiterait des services-conseils en relations du travail, ressources humaines, services juridiques, gestion contractuelle et à une offre de formation structurée;

CONSIDÉRANT QUE les frais de cotisation annuels pour l'année 2020 totalisent 3 548,49 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant se répartit comme suit :

- Cotisation UMQ (basée sur la population) : 1 183,49 \$ (taxes en sus);
- Cotisation optionnelle au Carrefour du capital humain (basée sur la masse salariale) : 2 365 \$ (taxes en sus) cette cotisation est facultative et est utile si la municipalité a des besoins à combler en matière de ressources humaines / relations de travail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décliner l'invitation d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

- 4.11 Adoption de la déclaration de la Fédération québécoise des municipalités pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
-

383-11-2019

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Upton représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l’inclusion;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d’Upton se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s’engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d’égalité, de respect, d’ouverture et d’inclusion;
- Promouvoir les valeurs d’égalité, de respect, d’ouverture et d’inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

4.12 Modification de l’horaire de travail de madame Claudia Lavallée

384-11-2019

CONSIDÉRANT LES nouvelles descriptions de tâches des employés municipaux et la création d’un poste d’adjoint à la direction;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de revoir l’horaire de travail de madame Claudia Lavallée, greffière adjointe et qu’à sa demande, celle-ci souhaite travailler 22,5 heures par semaine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisée la modification de l’horaire de madame Claudia Lavallée à 22,5 heures par semaine;

QUE ladite modification soit intégrée à l’entente de travail en vigueur.

ADOPTÉE

- 4.13 Modification de l'horaire de travail de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales
-

385-11-2019

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail de monsieur Michael Bernier est présentement de 35 heures pour le Services des loisirs;

CONSIDÉRANT LES nouvelles descriptions de tâches des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bernier souhaite assister la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics dans la réalisation de certains projets municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est disposé à suivre toute formation utile à son apprentissage dans ses nouvelles fonctions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit modifié l'horaire de travail hebdomadaire de monsieur Bernier à quarante (40) heures soit trente (30) heures pour les loisirs et dix (10) heures afin de supporter la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics dans la réalisation de certains projets municipaux;

QU'en ce qui a trait à ses nouvelles fonctions, monsieur Bernier, soit soumis à une période probatoire de six (6) mois;

QUE la présente résolution modifie l'entente de travail en vigueur pour l'adapter à la présente résolution.

ADOPTÉE

- 4.14 Réorganisation administrative de la Municipalité
-

386-11-2019

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder à une réorganisation administrative de la Municipalité, de revoir les rôles et les descriptions de tâches;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation modifie les titres et les descriptions de tâches des employés;

CONSIDÉRANT LE projet de descriptions de tâches proposé par le Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation administrative oblige la création d'un poste soit celui d'adjoint de direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit créé le poste d'adjoint à la direction;

QUE la modification des titres et des descriptions de tâches des employés soit acceptée;

QUE les ententes de travail en vigueur soient modifiées pour apporter les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de d'octobre 2019 et les prévisions des dépenses du mois de novembre 2019

387-11-2019

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2019 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2019 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvé, pour le mois de novembre 2019, un budget de 5 125,00 \$ plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie;

QUE soit approuvée la soumission de Pieux Vistech St-Hyacinthe – 9315-7881 Québec inc. pour l'achat et l'installation de 4 bollards au montant de 1 264,73 \$, taxes incluses, pour protéger les bornes sèches au rang de la Chute et au 611, rang de la Carrière.

ADOPTÉE

5.2 Adoption d'une organisation municipale de la sécurité civile et approbation de l'organigramme

388-11-2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le plan municipal de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit adopté;

QUE madame Johanne Blier, adjointe de direction, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

Mission	Responsable	Responsable substitut
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile	Cynthia Bossé	Sylvia Ouellette
Administration	Sylvia Ouellette	Johanne Blier
Communication	Michael Bernier	Sylvia Ouellette
Service aux personnes sinistrées	Michael Bernier	Sylvia Ouellette
Secours aux personnes et protection des biens	Benoit Gauthier	Alexandre Landry
Services techniques	Roger Garneau	Patrick Laprise
Transport	Roger Garneau	Patrick Laprise
« Autre mission »	Johanne Blier	Claudia Lavallée

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité;

QUE l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité d'Upton est approuvé.

ADOPTÉE

6. Transport et voirie

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2019

389-11-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de novembre 2019, un budget de 1 927,35 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.2 Demande de renouvellement de l'entente de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton afin d'effectuer le déneigement d'une partie du 5^e Rang

390-11-2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé, le 10 mars 2016, à la fermeture complète du pont du 5^e Rang au-dessus de la rivière le Renne et qu'il ne prévoit pas son ouverture avant l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture occasionne un détour de plusieurs kilomètres pour les opérations de déneigement de la portion de route entre le pont du 5^e Rang et la limite territoriale de la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT LA demande de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton afin que la Municipalité d'Upton procède au déneigement et au déglacage, pour la saison hivernale 2019-2020, d'une partie du 5^e Rang à partir de la limite territoriale des deux municipalités jusqu'au dernier propriétaire avant le pont;

CONSIDÉRANT QUE des ententes étaient intervenues entre les municipalités pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton afin de procéder au déneigement et au déglacage du 5^e Rang à Saint-Théodore-d'Acton, entre la limite territoriale des deux municipalités et l'entrée du pont de la rivière Le Renne jusqu'à la fin de la saison hivernale 2019-2020;

QUE soit informé l'assureur de l'entente de service entre la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

ADOPTÉE

- 6.3 Demande d'autorisation de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton concernant un détournement routier pour les camions et véhicules outils sur une portion du 11^e rang
-

391-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire détourner la circulation des camions et des véhicules outils vers le 11^e rang afin qu'elle se rende à la Route 211, sous juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'une partie du 11^e rang est sous juridiction de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'arrêter la circulation des camions et des véhicules outils au centre du village de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils doit être effectuée et autorisée par le ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton autorise le détournement de la circulation aux conditions suivantes :

- à l'approbation du ministère des Transports de la réglementation à adopter en ce sens;
- à la conclusion d'une entente à l'effet que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prenne à sa charge et responsabilité l'entretien hivernal de cette partie du 11^e rang sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

QUE soit modifié le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils pour tenir compte de la présente décision;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

392-11-2019

- 6.4 Demande d'autorisation concernant le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
-

CONSIDÉRANT LE Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE sur la rue Saint-Éphrem, les camions lourds circulent en grand nombre;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'un prolongement de trottoir et l'aménagement du sentier piétonnier de la rue St-Éphrem afin de sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour ce projet est d'environ 85 937,00 \$ plus taxes et que l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est d'approximativement 80% du montant des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour le projet est à bonifier selon l'estimation de coût à venir;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Municipalité d'Upton est d'environ 20% du coût du projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé la Municipalité d'Upton à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE soit autorisé l'engagement de crédit pour 85 937,00 \$ plus taxes, en ajoutant ce qui sera nécessaire pour l'estimation de coût à venir;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

- 6.5 Demande d'autorisation concernant le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports
-

393-11-2019

CONSIDÉRANT LE Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'un prolongement de trottoir et l'aménagement du sentier piétonnier de la rue St-Éphrem afin de sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour ce projet est de 39 542,00 \$ et que l'aide financière du Ministère des Transports est de 50% du montant des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour le projet est à bonifier selon l'estimation de coût à venir;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Municipalité d'Upton est de 50% du coût du projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé la Municipalité d'Upton à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports;

QUE soit autorisé l'engagement de crédit pour 39 542,00 \$ plus taxes, en ajoutant ce qui sera nécessaire pour l'estimation de coût à venir;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

6.6 Invitation de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM)

CONSIDÉRANT QUE l'APSAM offre à la Municipalité la possibilité de s'inscrire à une rencontre de regroupement régional 2019 de la Montérégie qui se tiendra le jeudi 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement vise à rassembler des travailleurs et des employeurs municipaux de la région, pour leur permettre d'échanger sur la prévention des accidents et des maladies du travail;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Roger Garneau, directeur des travaux publics et Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales, ont démontré leur intérêt à participer à cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de l'ordre de 10,00 \$ par personne;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser l'inscription de messieurs Roger Garneau et Michael Bernier au montant total de 20,00 \$, plus les taxes, ainsi que les dépenses inhérentes à cette rencontre.

ADOPTÉE

- 6.7 Achat d'une solution déglçante afin de réaliser un essai pour la saison hivernale
-

395-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics souhaite réaliser un essai en utilisant la solution déglçante CMH-30 offerte par les entreprise Bourget inc. afin de réduire la quantité d'abrasif utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la solution déglçante CMH-30 augmente l'efficacité du sel en améliorant l'adhérence à la chaussée et la capacité de fonte, tout en réduisant les taux d'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour 1 000 kilos de CMH-30 est de 199,00\$, plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat à l'entreprise Bourget inc. de 1 000 kilos de solution déglçante CMH-30 au montant de 199,00 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE

- 6.8 Évaluation structurale du bâtiment sis au 885, rue Lanoie (centre communautaire, caserne et bibliothèque)
-

396-11-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'évaluation structurale du bâtiment sis au 885, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été produite auprès de quatre fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QU'UN budget de 15 000,00 \$ plus taxes, soit alloué pour l'évaluation structurale du bâtiment sis au 885, rue Lanoie;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à retenir les services du fournisseur qui aura l'offre la plus avantageuse;

QUE la dépense soit affectée au budget courant.

ADOPTÉE

6.9 Offre de services professionnels de la firme Consumaj pour la rue des Érables

397-11-2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de drainage et analyser l'opportunité d'un traitement de surface sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux drainage doivent être réalisés avant toute correction de la chaussée;

CONSIDÉRANT L'offre de services reçue de la firme Consumaj inc. pour l'évaluation du drainage de la rue des Érables au montant de 10 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT L'offre de services reçue de la firme Consumaj inc. pour la préparation des devis pour les services de réalisation du pavage de la rue des Érables au montant de 20 300,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de trois autres fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Shellex au prix de 16 900,00 \$, excluant la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de deux autres soumissions;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à retenir les services de la firme qui soumettra l'offre la plus avantageuse selon le prix et les livrables proposés;

QUE la dépense soit affectée au budget courant.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2020

398-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT LES différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir,

l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose aux municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 13 décembre 2019 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT L'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT LES articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité procède à l'achat des bacs suivants :

BAC VERT (MATIÈRES RECYCLABLES) 340 LITRES	BAC AÉRÉ BRUN (MATIÈRES ORGANIQUES) 240 LITRES	BAC NOIR (RÉSIDUS DOMESTIQUES) 360 LITRES
40	20	20

QUE la Municipalité délègue à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

QUE la Municipalité conclue avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : garage municipal situé au 730, rue Brasseur à Upton;

QUE soient mandatés le maire, monsieur Guy Lapointe, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

- 7.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-319 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Despault et ses branches 1 à 3, aux propriétaires intéressés
-

Monsieur Claude Larocque donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil, sera présenté pour adoption le règlement 2019-319 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Despault et ses branches 1 à 3, aux propriétaires intéressés.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante, une copie étant à la disposition du public dans la salle.

- 7.3 Enregistreur de débordement pour le régulateur Saint-Éphrem
-

399-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Avensys Solutions inc. offre gratuitement à la Municipalité l'essai pendant un mois d'un enregistreur de débordement pour le régulateur Saint-Éphrem afin de vérifier la compatibilité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie offre la location de l'enregistreur au montant mensuel de 400,00 \$, plus les taxes, pour les mois subséquents;

CONSIDÉRANT LE rapport d'analyse sur le choix d'un mode de passation de contrat soumis par madame Cynthia Bossé, directrice générale, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics recommande, suivant l'essai d'un mois si celui-ci est concluant, de procéder à l'achat de tous les équipements nécessaires pour les cinq autres ouvrages de surverses de la Municipalité, et ce, au montant de 35 504,00 \$, plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé l'essai pour une durée d'environ deux à trois mois d'un enregistreur de débordement pour le régulateur Saint-Éphrem de la compagnie Avensys Solutions inc. afin de vérifier la compatibilité de celui-ci;

QUE soit autorisée la location de l'enregistreur au montant mensuel de 400,00 \$, plus les taxes, pour la durée de l'essai;

QU'advenant l'essai positif, soit autorisé l'achat de tous les équipements nécessaires pour les ouvrages de surverses de la Municipalité au montant de 35 504,00 \$, plus les taxes;

QUE soit affecté au remboursement des coûts de ce projet, une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le surplus accumulé affecté à la gestion des boues.

ADOPTÉE

- 7.4 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité
-

400-11-2019

CONSIDÉRANT LA réorganisation administrative de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient nommés, monsieur Patrick Laprise, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Roger Garneau à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.

ADOPTÉE

8. Loisirs, culture et vie communautaire

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités du mois d'octobre 2019 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et les prévisions des dépenses du mois de novembre 2019
-

Ce point est retiré.

- 8.2 Dépôt du registre de dons et commandites
-

Le registre de dons et commandite remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* mis à jour au mois de septembre est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 401-11-2019
- 8.2.1 Demande de commandite pour les paniers de Noël par le Comité des paniers de Noël du village d'Upton
-
- CONSIDÉRANT LA** demande d'aide financière reçue du Comité des paniers de Noël du village d'Upton;
- CONSIDÉRANT QUE** les paniers de Noël sont remis à plus de trente familles à faible revenu de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite que le café et les muffins soient fournis gracieusement lors de la collecte des dons et denrées;
- CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :
- QU'**un montant de 200,00 \$ soit remis au Comité des paniers de Noël du village d'Upton;
- QUE** soit fournis gratuitement le café et le muffin lors de la collecte des dons et des denrées.
- ADOPTÉE**
- 402-11-2019
- 8.2.2 Demande de financement pour l'édition 2019 de l'organisme Opération Nez rouge
-
- CONSIDÉRANT LA** demande de contribution financière pour l'édition 2019 de l'organisme Opération Nez rouge au montant de 150,00 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** cet organisme a pour mission de valoriser l'adoption d'un comportement responsable, face à la conduite, en rendant possible l'existence d'un service de accompagnement accessible et confidentiel;
- IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, appuyé par Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères qu'un montant de 150,00 \$ soit remis à l'organisme Opération Nez Rouge pour son édition 2019.
- ADOPTÉE**
- 403-11-2019
- 8.2.3 Demande de commandite de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska
-
- CONSIDÉRANT LA** demande de commandite reçue de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska, l'« APEH »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton est un territoire desservi par l'APEH;

CONSIDÉRANT les services offerts adaptés aux besoins des familles d'enfants handicapés qui bénéficient des services de l'APEH;

CONSIDÉRANT *LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité verse un montant de 50,00 \$, à titre de commandite.

ADOPTÉE

8.2.4 Demande de commandite de La Fondation Alzheimer Granby et régions inc.

404-11-2019

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la Fondation Alzheimer Granby et régions inc. qui couvrent notre Municipalité;

CONSIDÉRANT LES services offerts adaptés aux familles ayant besoin d'aide spécialisée à la maison et l'aide apportée aux aidants naturels en leur accordant un répit;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière se traduit par l'achat de deux billets pour leur spectacle-bénéfice au coût de 180,00 \$ pour une paire de billets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité verse un montant de 50,00 \$, à titre de commandite.

ADOPTÉE

8.3 Demande de participation à la 4^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » par l'Association pulmonaire du Québec

405-11-2019

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre;

CONSIDÉRANT QU'on le retrouve partout à la surface du globe;

CONSIDÉRANT QUE le radon est la deuxième cause du cancer pulmonaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité d'Upton participe à la 4^e campagne « Villes et municipalité contre le radon ».

ADOPTÉE

8.4 Embauche de surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2019-2020

406-11-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux surveillants à temps partiel permettrait de mieux répartir l'horaire de travail, et ce, en facilitant l'embauche d'étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des surveillants serait de 17 h 30 à 21 h les soirs de semaine et de 13 h à 21 h la fin de semaine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales soit mandaté à afficher une offre d'emploi à temps partiel, pour les postes de surveillant pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à embaucher un maximum de deux candidats;

QUE le taux horaire des surveillants soit entre 13,50 \$ et 15,50 \$, selon leur expérience.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois d'octobre 2019

Le rapport du Service d'inspection pour le mois d'octobre 2019 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Yves Croteau et fils inc. à l'égard du lot 1 957 768

407-11-2019

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Ferme Yves Croteau et fils inc. aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 0,55 hectare du lot 1 957 768 du cadastre du Québec soit la continuité des activités commerciales existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la poursuite des activités autorisée en mars 2008 par la décision numéro 350694 soit la vente d'équipements agricoles usagés sur une parcelle du lot 1 957 768;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du lot 1 957 768 est identifié de classe 2, avec contrainte de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QU'à la connaissance de la Municipalité, le demandeur a respecté les conditions d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ces onze (11) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'autorisation de la demande aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes puisqu'elle consiste à l'autorisation d'une activité ayant été autorisée antérieurement par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), et ce, sans extension de l'usage;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'autorisation de la demande n'apportera pas de contraintes au développement des activités agricoles du secteur ni d'inconvénients au milieu agricole en général;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ni ne créera de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'implantation en zone agricole d'une nouvelle utilisation non agricole, mais bien la poursuite d'un service de vente d'équipements agricole usagés connus des producteurs d'Upton et de la région depuis 1983;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'autorisation de la demande ne mettrait pas en péril le retour de l'utilisation de cette parcelle de terrain à l'agriculture puisque la parcelle visée est entièrement enclavée par la ferme et que le projet objet de la demande ne prévoit pas d'aliénation de la superficie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à

l'unanimité des conseillères et des conseillers, que ce Conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de la Ferme Yves Croteau et fils inc. aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 0,55 hectare du lot 1 957 768 du cadastre du Québec soit la continuité des activités commerciales existantes.

ADOPTÉE

9.3 Demande de dérogation mineure pour le 1035, rue des Muguets

408-11-2019

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure reçue pour la propriété sise au 1035, rue des Muguets, lots 1 958 281 et 1 959 925 du cadastre du Québec, située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la création d'un terrain avec le lot 1 958 281 (pour la résidence du 1035, rue des Muguets) et d'un terrain avec le lot 1 959 925;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel (constitué des deux lots) possède une superficie de 2 506,8 mètres carrés, ce qui ne respecte pas la superficie minimale requise de 2 800 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser le morcellement de droits acquis par dérogation mineure, sur la largeur et/ou la profondeur et/ou la superficie des terrains, ne respecte pas les objectifs de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du règlement de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques élevés de se répéter ailleurs, de générer plusieurs demandes de dérogation mineure pour le morcellement de droits acquis visant à permettre l'ajout de nouvelles résidences non reliées à une exploitation agricole et ainsi créer des îlots résidentiels en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouvelles résidences non reliées à une exploitation agricole peut générer des contraintes supplémentaires pour l'agriculture notamment dans l'application de la réglementation relative aux distances séparatrices applicables aux fermes d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est majeure et non mineure, surtout quant au nombre de dérogation (5) et au pourcentage de dérogation;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, de refuser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

9.4 Demande de délai de finition extérieure pour la remise de la résidence sise au 1035, rue des Muguets

409-11-2019

CONSIDÉRANT LA demande d'extension de délai du propriétaire du 1035, rue des Muguets afin d'effectuer la finition extérieure de la remise;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction pour la remise a été émis le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le dernier avis d'infraction a été expédié le 14 janvier 2019 accordant un délai jusqu'au 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2019, le propriétaire a reçu un constat d'infraction pour terminer la finition extérieure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la demande d'extension de délai du propriétaire du 1035, rue des Muguets;

QUE les travaux devront être complétés avant le 7 décembre 2019, sans autres délais.

ADOPTÉE

9.5 Demande de modification au règlement d'urbanisme pour le Camping Wigwam

410-11-2019

CONSIDÉRANT LA demande de modification aux règlements d'urbanisme au sujet de la propriété située au 429, rue Principale, lot numéro 1 958 522 du cadastre du Québec, située en zone résidentielle (110);

CONSIDÉRANT QUE le Camping Wigwam projette acquérir une maison mobile existante dans le but de la transformer en bureau d'accueil du camping et de reconfigurer l'entrée du camping afin d'y améliorer l'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à inclure la maison mobile dans la zone 202 ou 207 afin de permettre les activités du camping;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la réglementation demandée aurait peu d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale (Route 116) est un axe routier important;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit modifiée la réglementation afin de permettre le projet à la condition, que soit remis à la Municipalité, une garantie (offre d'achat acceptée ou autre) préalablement à la modification réglementaire;

QUE le service d'aménagement de la MRC d'Acton soit mandaté pour produire le projet de règlement.

ADOPTÉE

- 9.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2019-317 intitulé « Règlement numéro 2019-317 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer la culture du cannabis »
-

411-11-2019

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux ainsi que la culture en serre dans la classe « A » de la classification des usages agricoles et forestiers, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de prévoir, dans la classe « A » de la catégorie d'usages agricoles et forestiers, la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives, sera permis dans toutes les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 4 juin 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement présenté comporte des modifications de la version adoptée en premier projet, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

10. Varia

10.1 Dépôt des rapports et paiement de la facture numéro 2019-59 de la Corporation de développement de la rivière Noire

412-11-2019

CONSIDÉRANT LES rapports soumis de la Corporation de développement de la rivière Noire concernant le projet de Guide nature pour le Parc nature de la région d'Acton et le rapport financier de l'année 2019 pour ce même projet;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 041-02-2019 confirmant le soutien financier de la Municipalité d'Upton à ce projet;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 2019-59 de la Corporation de développement de la rivière Noire, datée du 31 octobre 2019 au montant de 1 225,00 \$, aucune taxe applicable;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE chaque membre du conseil municipal a pris connaissance des rapports déposés concernant ce projet;

QUE soit autorisé le paiement de la facture numéro 2019-59 au montant de 1 225,00 \$, aucune taxe applicable.

ADOPTÉE

- 10.2 Autorisation pour l'entreprise Services d'entretien VP inc. d'effectuer le grand ménage du chalet des loisirs et du centre communautaire
-

413-11-2019

CONSIDÉRANT LE besoin d'effectuer un grand ménage au Chalet des loisirs et au centre communautaire avant la période des fêtes de Noël et du Nouvel An;

CONSIDÉRANT QUE Services d'entretien VP inc., a soumis une offre de coûts pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que les coûts se répartissent de la façon suivante :

CHALET DES LOISIRS	CENTRE COMMUNAUTAIRE
1 200,00 \$, plus taxes	1 600,00 \$, plus taxes

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé pour le grand ménage les montants de 1 200,00 \$ plus taxes, pour le chalet des loisirs et de 1 600,00 \$ plus taxes, pour le centre communautaire soumis par l'entreprise Services d'entretien VP inc.;

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à la réalisation des services, le 23 novembre au centre communautaire et le 30 novembre au chalet des loisirs, et ce, selon l'offre soumise.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

414-11-2019

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la

correspondance qui lui était adressée pendant le mois de d'octobre 2019.

ADOPTÉE

415-11-2019

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE

Guy Lapointe
Maire

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.